

Rapport du Président

Commission Permanente du jeudi 12 décembre 2013

Service instructeur

N° CP-2013-11-11-2

Service de l'Action Internationale et Transfrontalière et du Bilinguisme

Service consulté

COOPERATION AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA AU MALI - AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT 2013 ET AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE ANNUELLE 2013

Résumé: Dans le cadre du partenariat avec le Cercle de Yanfolila au Mali, il vous est proposé d'adopter l'avenant n°1 à la convention cadre annuelle 2013 et l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de partenariat 2013 qui visent à prolonger les conventions d'origine afin de permettre l'achèvement de la construction de la retenue d'eau de Koflatié et de réaliser de nouvelles actions en 2014.

Depuis 2006, le Département conduit avec l'Institut Régional de Coopération-Développement (IRCOD) et l'association "Agriculteurs Français et Développement International" du Haut-Rhin (AFDI68) un programme de développement avec le Conseil de Cercle de Yanfolila au Mali.

Malgré le contexte difficile au Mali depuis 2011, le Conseil Général a décidé par délibération en date du 12 avril 2013 de confirmer son soutien à ses partenaires et de poursuivre cette coopération.

La convention cadre annuelle ainsi que la convention opérationnelle de partenariat 2013 du 5 août 2013 régissent cette coopération jusqu'au 31 décembre 2013.

L'ensemble des actions prévues pour cette année n'ayant pas pu être réalisées, la signature d'un avenant n°1 aux deux conventions 2013 (voir annexes au rapport) est nécessaire pour prolonger les durées de réalisation des opérations en cours et en définir le cadre pour 2014.

Il s'agit non seulement de permettre l'achèvement de la construction de la retenue d'eau de Koflatié en 2014 mais également de réaliser de nouvelles actions pour une année supplémentaire.

Une convention de financement 2014 entre le Département du Haut-Rhin et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD), coordinateur du projet, précisera les modalités de la participation départementale.

._____

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre annuelle 2013 entre le Département du Haut-Rhin, le Cercle de Yanfolila (Mali) et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) et l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de partenariat 2013 joints au présent rapport,
- de m'autoriser à signer ces avenants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER





AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE ANNUELLE 2013 DE COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA AU MALI

Entre

le Cercle de Yanfolila,

sis à Yanfolila, B.P.01, Mali représenté par son président, Monsieur Seydou DIAKITE dénommé ci-après le **Cercle de Yanfolila**,

Et

le Département du Haut-Rhin,

sis à 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68 006 Colmar Cedex représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER, dénommé ci-après le **Département**,

Et

l'Institut Régional de Coopération Développement- Alsace

sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul HEIDER, dénommé ci-après **IRCOD**,

- Vu la loi malienne n°93-008 du 11 février 1993 déterminant de la libre administration des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°96-056 du 16 octobre 1996 ;
- Vu le titre IV de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République française ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales françaises, Chapitre V, Article L 1115-1 relatif à la Coopération décentralisée ;
- Vu l'accord de coopération entre l'IRCOD et le gouvernement malien du 12 avril 2000 ;
- Vu la délibération du Département du Haut-Rhin du 12 avril 2013 ;
- Vu la délibération du Cercle de Yanfolila;
- Vu la décision du Bureau de l'IRCOD du 18 novembre 2013 ;
- Vu la décision du Comité de Pilotage du 27 septembre 2013 ;
- Considérant les liens d'amitié et de coopération établis entre le Cercle de Yanfolila (depuis 2006), le Département du Haut-Rhin et l'IRCOD ;
- Considérant les appuis fournis par l'IRCOD en matière de renforcement des compétences et des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales au Mali, ainsi que la promotion d'une culture de coopération décentralisée en Alsace ;
- Considérant le soutien de la Région Alsace dans le cadre de la coordination des acteurs de coopération décentralisée sur le territoire alsacien ;
- Considérant la diversité des acteurs impliqués dans cette coopération et la possibilité d'en associer d'autres ;

• Considérant la Charte de la Coopération décentralisée pour le Développement durable ainsi que la Charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale, où sont développées les notions de partenariat, d'échange, de rapprochement des cultures, de réciprocité et de développement durable, dans lesquelles se reconnaissent l'IRCOD et ses membres.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er: Objet de l'avenant à la convention cadre annuelle 2013

Le présent avenant a pour objet de confirmer la poursuite du partenariat de coopération décentralisée qui unit les parties signataires et d'en définir le cadre pour une année supplémentaire.

La prolongation de la convention d'origine vise à permettre l'achèvement de la construction de la retenue d'eau de Koflatié en 2014, dans le respect du montant du financement prévisionnel global des partenaires du Nord estimé en 2013 à 161 218 € mais également de réaliser de nouvelles actions en 2014 pour un montant estimé à 32 745 €.

Article 2 : L'article 2.2 est modifié comme suit :

Le titre de l'article 2.2 est remplacé par les termes suivants : « Axes d'intervention pour l'année 2013 et l'année 2014 ».

Par ailleurs, l'article 2.2 est complété par 4 paragraphes ainsi rédigés :

- « De nouvelles actions seront mises en œuvre dans les axes suivants :
 - Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole
 - Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique en matière d'hydraulique rurale (poursuite du contrôle et de la surveillance des travaux de construction de la retenue d'eau de Koflatié)
 - Coordination, animation, suivi et appui technique du programme ».

Article 3: L'article 4 est complété par 2 paragraphes ainsi rédigés comme suit :

" Le coût prévisionnel de ces nouvelles actions mises en œuvre pour l'année 2014 s'élève à 32 745 €.

Une convention de financement 2014 entre le Département du Haut-Rhin et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) précisera les modalités de la participation départementale au financement des actions prévues à l'article 2.3.3 de l'avenant à la convention opérationnelle".

<u>Article 4</u>: Toutes les autres dispositions de la convention cadre annuelle d'origine continuent à s'appliquer en 2014.

Article 5: Cet avenant entre en vigueur le 1er janvier 2014.

Fait à Colmar, le en 3 exemplaires originaux.

Le Président du Conseil de Cercle de Yanfolila, Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,

Le Président de l'Institut Régional de Coopération Développement – Alsace,







AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT 2013

ייד	 4	 _

Le Conseil de Cercle de Yanfolila

sis à Yanfolila, BP 01, République du Mali représenté par son Président, Monsieur Seydou DIAKITE,

Et

Le Département du Haut-Rhin,

sis à 68006 Colmar Cedex, Hôtel du Département, 100 avenue d'Alsace, BP 20351, représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER,

Et

L'association « **Agriculteurs français et développement international** » du Haut-Rhin sise à 68127 Sainte Croix en Plaine, Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, BP 38, représentée par son Président, Monsieur Bernard GASCHY, dénommée ci-après l'**AFDI68**

Et

Le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila, sis à Yanfolila, Commune du Wassoulou Ballé, République du Mali, représenté par son Président,

dénommé ci-après le CLCR

Et

l'Institut Régional de Coopération Développement - Alsace,

sis à 67000 STRASBOURG, 17 rue de Boston, Espace Nord - Sud, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul HEIDER, dénommé ci-après l'**IRCOD**,

Vu la convention cadre annuelle 2013 de coopération décentralisée signée entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et l'IRCOD le 5 août 2013,

Vu la délibération du Département du Haut-Rhin du 12 avril 2013,

Vu la décision du Conseil de Cercle de Yanfolila du

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'AFDI68 du

Vu la décision du Conseil d'Administration du CLCR du

Vu la décision du bureau de l'IRCOD du 18 novembre 2013,

Vu la décision du Comité de Pilotage du 27 septembre 2013,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er: Objet de l'avenant à la convention opérationnelle de partenariat 2013

Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter les articles 2.1, 2.3, 4.1, 4.3 et 5 de la convention susvisée entre le Département du Haut-Rhin, le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila (CLCR), l'association "Agriculteurs Français et Développement International du Haut-Rhin" (AFDI68) et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) portant sur la poursuite du projet de coopération décentralisée et de développement mené avec et dans le Cercle de Yanfolila au Mali.

Article 2 : L'article 2.1 titré "Contexte" est complété comme suit :

"Toutes les actions prévues en 2013 n'ayant pas été réalisées, en particulier la construction de la retenue d'eau de Koflatié, il a été convenu entre les différents signataires que le partenariat se poursuivra sur une année supplémentaire en 2014".

Article 3 : L'article 2.3 est modifié comme suit :

"Article 2.3.1 Actions à mettre en œuvre en 2013 - Inchangé"

Article 2.3.2 Action à poursuivre et à achever en 2014

Eu égard aux conditions météorologiques dans la région de Yanfolila (Mali) et à des problèmes techniques d'implantation, la construction de la retenue d'eau de Koflatié n'a pas pu être réalisée en totalité en 2013.

C'est pourquoi, il est convenu entre les différents partenaires que cette action soit poursuivie et achevée en 2014, sur la base du présent avenant à la convention opérationnelle de partenariat, et en particulier dans les conditions précisées à l'article 5.

Article 2.3.3 Nouvelles actions à mettre en œuvre en 2014

- Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole
 - Formation maraîchage
 - Formation élus CLCR
 - Formation technique céréales
 - Approfondissement formation des comités de gestion
 - Empoissonnement des retenues d'eau
 - Formation technique petits ruminants
 - Mission Sud Nord : 1 personne
 - Mission Nord Sud : 1 personne
- Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique en matière d'hydraulique rurale
 - Contrôle et surveillance des travaux retenue d'eau de Koflatié.
- Coordination, animation, suivi et appui technique du programme
 - Poursuite de la prise en charge du coordinateur (salaire + fonctionnement),

Le coût prévisionnel de ces nouvelles actions mises en œuvre pour l'année 2014 s'élève à 32 745 €.

Une convention de financement 2014 entre le Département du Haut-Rhin et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) précisera les modalités de la participation départementale au financement des actions prévues à l'article 2.3.3 du présent avenant."

<u>Article 4</u>: L'article 4.1 intitulé "Le Conseil de Cercle de Yanfolila s'engage à" est complété comme suit :

- "Mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la poursuite et l'achèvement de la construction de la retenue d'eau de Koflatié ;
- Mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la réalisation des actions prévues en 2014".

<u>Article 5</u> : L'article 4.3. titré "Le Département du Haut-Rhin s'engage à" est complété comme suit :

- "Mettre en place les moyens pour la réalisation de cette coopération ; ces derniers sont définis sur la base des propositions d'actions 2014 définies à l'article 2.3.3".

<u>Article 6</u> : l'article 5 titré "Validité de la convention, modification et résiliation" est complété comme suit :

"La présente convention se prolongera néanmoins pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2014, mais uniquement pour permettre la construction de la retenue d'eau de Koflatié prévue à l'article 2.3.2 et la réalisation des actions à mettre en œuvre en 2014 mentionnées à l'article 2.3.3.

L'objet de la présente convention pour l'année 2014 est donc limité à ce seul objet".

 $\underline{\textbf{Article 7}}$: Toutes les autres dispositions de la convention opérationnelle d'origine continuent à s'appliquer en 2014.

Article 8: Cet avenant entre en vigueur le 1er janvier 2014.

Fait à Colmar, le en cinq exemplaires originaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE CERCLE DE YANFOLILA DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE PRESIDENT

LE PRESIDENT D'AFDI68 LE PRESIDENT DU CLCR DE YANFOLILA

LE PRESIDENT DE L'IRCOD